

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241016-DLB29_16102024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024

NOMENCLATURE : 08.09

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

POLITIQUE CULTURELLE – CONSERVATOIRE
A RAYONNEMENT COMMUNAL FREDERIC CHOPIN
PROJET D'ETABLISSEMENT 2024-2030

Rapporteur : Madame Danièle LEFEBVRE

Le projet d'établissement est un document structurant qui définit des objectifs et une stratégie d'évolution à moyen terme. C'est également une obligation réglementaire pour l'obtention du label du ministère de la Culture.

L'élaboration de ce document a été l'opportunité pour le Conservatoire de réaliser un bilan du précédent projet d'établissement.

Ainsi, depuis le printemps 2023, les acteurs impliqués ont été amenés à contribuer à l'élaboration du projet d'établissement. Le document annexé à la présente délibération intègre donc la synthèse des tables rondes et ateliers de co-construction menés avec les équipes du Conservatoire et les éléments ayant émergé des réunions de concertation avec les partenaires, des questionnaires usagers et habitants et des échanges au sein du conseil d'établissement.

Tous ces éléments mis en regard avec les enjeux de la politique culturelle de la Ville et de l'enseignement artistique ont permis de déterminer l'ensemble des évolutions présentées dans ce projet.

Il vous est par conséquent proposé :

- D'adopter le projet d'établissement 2024-2030 du Conservatoire à Rayonnement Communal Frédéric CHOPIN de Lens, tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et contrats nécessaires au bon respect de ce projet d'établissement,

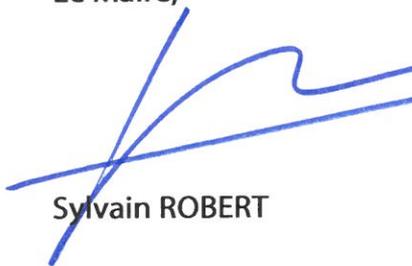
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement du classement du Conservatoire à Rayonnement Communal Frédéric CHOPIN pour la spécialité musique,
- D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville de Lens.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable en sa séance du 9 octobre 2024.

Les Commissions Finances et Services à la Population ont émis des avis favorables.

→ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT

La Secrétaire de Séance,



Sophie JACKOWSKI

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 17 OCTOBRE 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 09 octobre 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, MM. GHEYSENS, CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION, VAIRON, MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes BRAET, JACKOWSKI, Mmes LEROY, LAUWERS, MM. PACH, CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme CORRE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, M. REAL ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme GLEMBA ayant donné pouvoir à Mme MAZEREUW, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. NYCZ ayant donné pouvoir à M. OUDJANI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame JACKOWSKI, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.